

Chère partenaire, cher partenaire,

Le tableau des normes sur les travailleurs autonomes et employés salariés travaillant à domicile a été mis à jour récemment.

### **ALLÈGEMENT DE CERTAINES NORMES POUR LES TRAVAILLEURS À DOMICILE**

Dorénavant, l'accès distinct, l'enseigne apparente et l'achalandage visible ne sont plus requis, et ce, pour toutes les catégories professionnelles.

Pour plus de détails, consultez les [Normes sur les travailleurs autonomes et employés salariés travaillant à domicile](#).

### **Nouveauté pour les responsables d'un service de garde en milieu familial**

Les éducateurs(-trices) certifié(e)s sont maintenant assujetti(e)s aux mêmes règles que les autres professions faisant partie de la catégorie professionnelle 2A.

Pour plus de détails, consultez les documents pour les responsables d'un service de garde en milieu familial :

- [Avenant clarifiant la garantie Invalidité en cas d'accident et/ou de maladie](#)
- [Foire aux questions](#)

Pour toute question, veuillez communiquer avec votre directrice ou directeur régional :

#### **Montréal, Outaouais, Laurentides et Lanaudière**

Jean-Gaston Baudart

 |  514 214-3935

#### **Montréal, Montérégie et Estrie**

Natacha Carrier

 |  514 347-1918

#### **Est du Québec**

Nathalie Lemonde

 |  418 569-8364



[Visitez notre site web](#)

[Contactez-nous](#)

[Se désabonner](#)

[Politique de confidentialité](#)

[Conditions d'utilisation](#)

